

PLAN LOCAL D'URBANISME



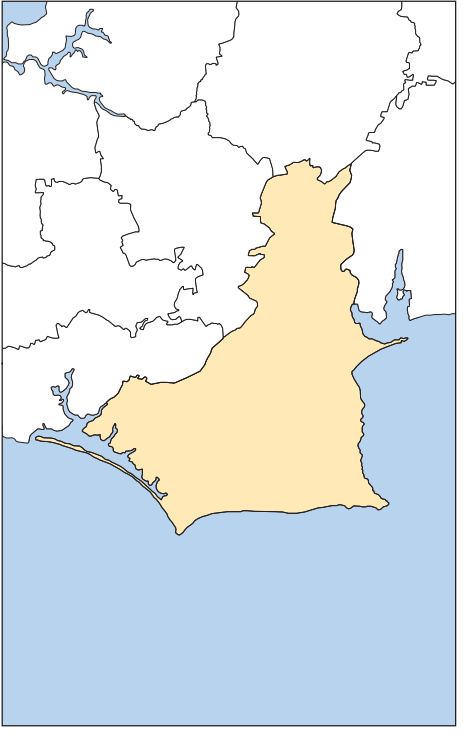
Finistère

Annexes

Servitudes d'utilité publique
Plan 1 sur 2

Source : DDTM du Finistère - janvier 2018

Arrêté le : 27/10/2016
Approuvé le : 26/02/2018
Rendu exécutoire le : 10 mars 2018



Echelle : 1/10 000ème



7, rue La Bruyère - 29200 Le Plozeau
Téléphone : 02 98 21 13 13 - Fax : 02 98 21 13 14
Email : gpl@pleuven.fr - www.pleuven.fr

- ★ AC1 : Protection des monuments historiques classés ou inscrits
 - Classé
 - Inscrit
- AC2 : Protection des sites et monuments naturels
 - Classé
 - Inscrit
- AC3 : Périmètre de protection autour des réserves naturelles
- AR1 : Protection des postes électrosémaphoriques, des amers et des phares
- EL9 : Servitude de Passage des piétons le long du littoral (bande de 3 mètres)
 - Servitude de droit (SPPL)
 - Servitude modifiée (SPPL)
- I4 : Protection des lignes électriques
- PT1 : Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectrique
- PT3 : Protection des câbles de télécommunications
- T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégivrage
 - Concerné toute la commune - Non représenté graphiquement

PLEUVEN

SAINT-EVARZEC

LA FORET-FOUESNANT

BENODET

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par [hatched box]).